

La loi du 30 décembre 2006 sur la participation salariale permet à certaines PME de bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de formation de leurs salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié si elle dispose avant au 1er janvier 2007 d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

## ENTREPRISES CONCERNEES

- Les PME au sens européen :
  - Moins de 250 salariés
  - Sociétés appartenant à un groupe qui ne correspondrait pas à la définition d'une PME
  - Chiffre d'affaires < à 50 millions d'€
- Les entreprises individuelles
- Les associés de sociétés de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA, ...)

## FORMATIONS ELIGIBLES

- Formations suivies par les salariés de l'entreprise portant sur les thèmes suivants :
  - l'économie d'entreprise
  - les dispositifs d'épargne salariale
- Les dépenses de formation doivent avoir été engagées entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2008.

## OBJECTIFS DES FORMATIONS

- Favoriser la compréhension par les salariés du fonctionnement et des enjeux de l'entreprise.
- Connaître les dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié.

## TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°2006-1770 du 30.12.2006
- Décret n° 2007-804, JO n° 110 du 12 mai

## CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Le crédit d'impôt est égal à 25 % des dépenses retenues dans la double limite :

- des 10 premières heures de formation de chaque salarié
- de 75 € par heure de formation et par salarié (soit un plafond de 187,50 € par salarié)

Le crédit d'impôt ne peut excéder 5 000 € sur la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008.

## IMPUTATION DU CREDIT D'IMPOT

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'année ou de l'exercice au cours de laquelle ou duquel les dépenses de formation éligibles ont été engagées.

Cette imputation sur l'impôt intervient après les prélèvements non libératoires et les autres crédits d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre dudit exercice, l'excédent est restitué.

## MISE EN OEUVRE

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises doivent souscrire une déclaration spéciale et la déposer à la Direction Générale des Impôts.

A ce titre, il convient de distinguer :

- les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés
- les sociétés relevant du régime des groupes de sociétés pour lesquelles la société mère doit déposer les déclarations spéciales
- les autres entreprises qui doivent déposer la déclaration spéciale dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultat qu'elles sont tenues de souscrire
- l'associé ou membre d'une société de personnes ou d'un groupement
- l'associé ou membre qui est une personne physique, qui est dispensé de déposer la déclaration spéciale lorsqu'il ne dispose pas d'un crédit d'impôt autre que celui issu de sa participation dans la société de personnes ou le groupement assimilé.